

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 2 7 SEP. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Références: VU/EQ/DS/SX/ 389

N° domaine: 2.2

ARRETE DU MAIRE VILLE D'ERAGNY SUR OISE PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA NUMEROTATION DES ACCES AUX IMMEUBLES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES ATTRIBUTION D'UN NUMERO

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28

VU le permis de construire n° PC 095 218 20U0031 accordé le 07/07/2021 en vue de construire 4 bâtiments à usage d'industrie et de bureaux sur la parcelle cadastrée BD n°7.

VU la demande de l'entreprise PARIS PROPERTIES DEVELOPPEMENT demandant le numérotage d'une nouvelle unité foncière, cadastrée dont les accès figurent au plan annexé.

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle adresse permettant de desservir cette nouvelle unité foncière.

ARRÊTE

<u>Article 1er:</u> Dans cet arrêté, le terme immeuble regroupe toutes les habitations, commerces, usines et autres bâtiments de tout nature.

<u>Article 2:</u> Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

<u>Article 3 :</u> Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

Article 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche ou à droite de celleci.

<u>Article 6:</u> Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité.

<u>Article 7</u>: Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Article 8 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

<u>Article 9 :</u> Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 11:

Le numéro 27 avenue du Gros Chêne est attribué à l'unité foncière cadastrée BD n°7.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 16/09/2022

PRÉFECTURE DU VAL ARRIVÉE LE

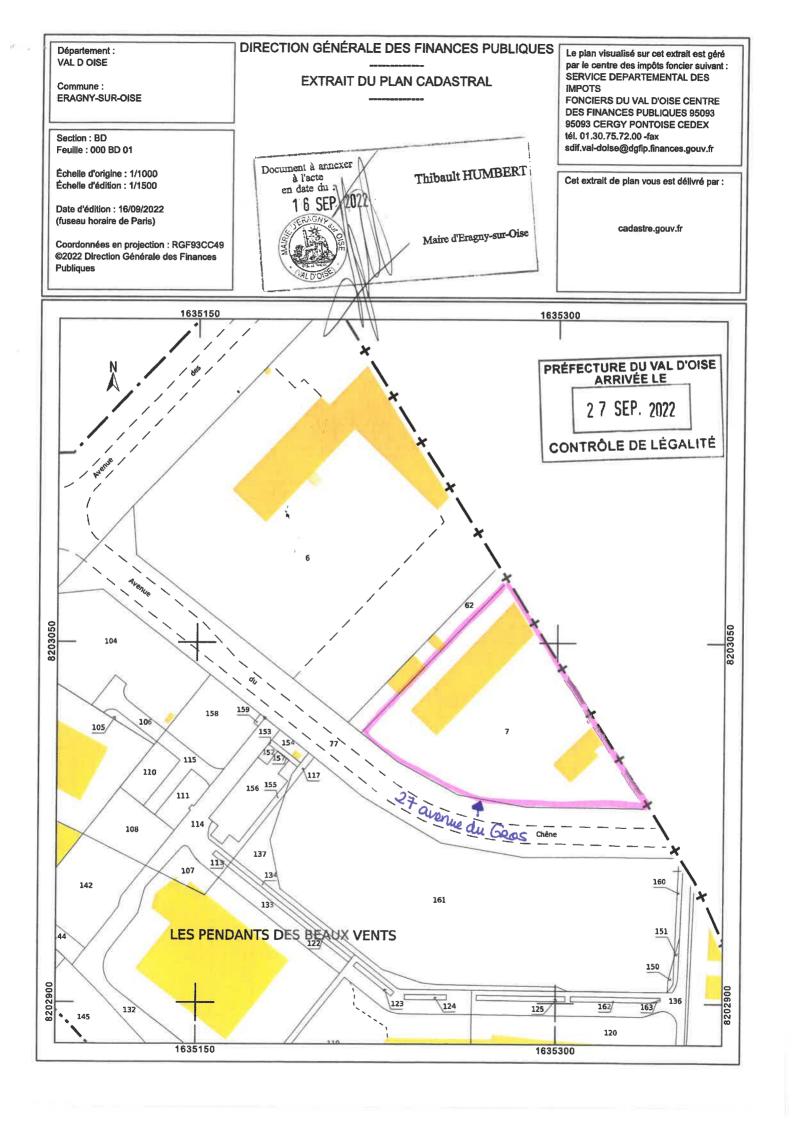
27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉG

TX ibault HUMBERT

Mare d'Evagny-sur-Oise Vice-Président de la Communauté d'Agglomeration de Cergy Pontoise Conseille Régional d'Ile de France

P.J.: Plan de numérotage



51.0